

REGLEMENT FINANCIER

Contributions, Cotisations et Prestations
ANNEE 2026-2027

INSCRIPTION

Lors de l'inscription de l'élève au collège Saint-Jean, un versement de 15 € (chèque ou espèces) est demandé pour couvrir les frais administratifs.

Cette somme sera conservée par l'établissement en cas d'annulation de pré-inscription pour convenances personnelles (inscription dans un autre établissement, choix de la famille, ...).

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour l'année scolaire, l'établissement a pris la décision de mettre en place une contribution différenciée au choix des familles, selon leurs convictions, leurs valeurs, leurs souhaits de contribuer à l'établissement.

		Montant par mois pour 2026-2027	Montant annuel de sept 2026. à juin 2027
	Contribution sociale (Boursiers)*	55,80 €*	558 €
	Contribution de base	57,50 €	575 €
Contribution solidaire	Contribution Base +	58,30 €	583 €
	Contribution engagement	59,90 €	599 €
	Contribution engagement +	62,70 €	627 €

Le montant de la contribution comprend une part DDEC.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements nécessaires pour :

- Le fonctionnement du collège (investissement immobilier et équipement),
- Le fonctionnement pédagogique (reprographie, budgets pédagogiques matières, services et portails internet, etc...),
- Les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Une réduction

- De 40 €/an est accordée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé au collège
- De 70 €/an est accordée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé au collège

Une participation annuelle de 55 € est intégrée à cette contribution ; elle couvre l'ensemble des activités éducatives (pédagogiques et culturelles).

De ce fait, pour toutes sorties pédagogiques ou culturelles, obligatoires pour un niveau, il ne vous sera pas demandé de participation financière supplémentaire au cours de l'année (sauf pour les séjours avec nuitées)

DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative et est choisie par le-les responsable-s légal-aux.

Les tarifs de l'année 2026-2027 sont les suivants :

- 6,07 € pour les élèves déjeunant régulièrement au restaurant scolaire (tous les jours ou 1, 2 voire 3 jours/semaine)
- 6,40 € pour les élèves déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire (quelques fois dans l'année)

	L'élève est			
	Demi-pensionnaire 4 jours	Demi-pensionnaire 3 jours	Demi-pensionnaire 2 jours	Demi-pensionnaire 1 jour
Montant mensuel du prélèvement pour la demi-pension	24,28 €	18,21 €	12,14 €	6,07 €
Montant annuel des 10 prélèvements pour la demi-pension	242,80 €	182,10 €	121,40 €	60,70 €

AUTRES FRAIS A TITRE INDICATIF

Divers autres frais peuvent être facturés :

- Les livres étudiés en français, des cahiers d'exercices, la culture religieuse, la catéchèse, la pastorale et le cahier de bord soit environ une somme de 60 €/an
- Selon les niveaux, des séjours linguistiques ou séjour avec nuitées.
Une provision séjour est facturée pour chaque élève afin de lisser une partie du coût du séjour.
 - 20€/mois pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème}
 - 25€/mois pour les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}
- Carte de restauration scolaire
A leur arrivée au collège, tous les élèves reçoivent une carte scolaire strictement personnelle pluriannuelle et gratuite avec un protège-carte pour éviter toute dégradation de la carte. Elle permet à tous d'accéder à la cantine. Des vérifications de cartes seront effectuées durant l'année scolaire. En cas de perte ou casse ou illisible, son coût de reproduction vous sera facturé 10 €.
- Des casiers métalliques fermés avec cadenas – 1 casier pour 2 élèves – sont fournis pour tous les élèves à l'extérieur des classes pour un coût annuel de 15 €/an/élève avec cadenas offert à leur entrée au collège afin qu'ils puissent y déposer leurs affaires personnelles (sac de sports, sac de cours, classeurs,).

MANUELS SCOLAIRES, MATERIELS PEDAGOGIQUES ET OUTILS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION

Le collège met à disposition gratuitement les manuels scolaires, les matériels pédagogiques et outils informatiques nécessaires à l'enseignement.

En garantie, une caution de 60 € est remise par la famille en début d'année et conservée par l'établissement. La caution sera encaissée si l'élève perd ou détériore ses manuels scolaires, les matériels pédagogiques ou outils informatiques.

Dans le cas contraire elle sera redonnée à la famille en fin d'année scolaire.

La caution vaut également pour les livres ou magazines empruntés au CDI et non rendus.

MODALITE DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le-les responsable-s légal-aux peuvent opter pour l'un des modes de paiement suivant :

- ✓ Le prélèvement mensuel automatique : 10 prélèvements de septembre à juin et un ajustement début juillet si besoin (mode de règlement privilégié par le collège). *Le prélèvement SEPA est à télécharger sur le site ou à retirer à la comptabilité du collège si vous avez changé de coordonnées bancaires.*
- ✓ Le paiement par chèque et/ou espèce (une facture annuelle avec possibilité de régler en plusieurs fois et une facture d'ajustement début juillet si besoin).

Les prélèvements sont effectués au 8 de chaque mois.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 du mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés seront imputés sur le compte famille.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

AIDES FINANCIERES

Le fonds social

Les familles ont la possibilité de déposer, par écrit au service comptabilité, une demande d'aide financière – fonds social – avec les justificatifs suivants : dernier avis d'imposition ou de non-imposition, le dernier relevé d'allocation familiale, le dernier relevé d'allocation chômage.

Les Bourses de Collège

Vous recevrez en septembre une circulaire vous informant des modalités d'octroi des bourses du collège. Les dossiers seront à retirer en comptabilité fin septembre début octobre.

Si des familles éprouvent à certaines périodes des difficultés, nous vous invitons à prendre contact avec la comptabilité via votre messagerie « parent » EcoleDirecte – onglet « personnel » Mme Versiller ou par téléphone au 02 41 75 81 15 « service comptabilité ».

COTISATION A.P.E.L (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLEGE ET DE L'A.P.E.L 49)

L'adhésion à ces associations est volontaire et la cotisation est versée directement à l'A.P.E.L. Elle s'élève par famille et par an à 18 € de cotisation A.P.E.L départementale et à 5 € de cotisation pour l'A.P.E.L de l'établissement.

Si vous avez plusieurs jeunes scolarisés (école et/ou collège et/ou lycée), la cotisation départementale est à verser à un seul établissement scolaire (école ou collège ou lycée)

L'adhésion à l'A.P.E.L départementale ouvre droit à la revue bimensuelle "Famille et Education".

Pour plus d'informations sur l'A.P.E.L, [merci de cliquer ici](#)